

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

## COMpte Rendu des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 12 décembre 2023

-----

**DATE DE CONVOCATION :**

7 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE :**

7 décembre 2023

L’an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire,

sous la présidence de Monsieur CORBY Grégoire, Maire

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 15

Présents :

10 à 20h00

11 à 20h35

12 à 20h45

Votants :

12 à 20h00

13 à 20h35

14 à 20h45

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste (arrivé à 20h35 – délibération n° 2023-35), CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie, LEVACQUE Karine, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien (arrivé à 20h45 – délibération n°2023-36), TRIFFAULT Isabelle.

Pouvoirs :

BALMELLE Adrien donne pouvoir à BALMELLE Muriel

TOIS François donne pouvoir à CORBY Grégoire

Etait absent :

VILLANEAU Didier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande à l’Assemblée délibérante de bien vouloir ajouter un point à l’ordre du jour :

- Décision modificative n°3

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents accepte l’ajout de ces points à l’ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023
2. Modalités de location de la Salle des fêtes (bénéficiaires)
3. Tarif et modalité de facturation occupation du domaine public (Foodtruck)
4. CCCY : modification des statuts
5. SIRYAE : rapport d’activité 2022
6. SILY : rapport d’activité 2022
7. SEY 78 : rapport d’activité 2022
8. SIAB : rapport d’activité 2022
9. Dépenses d’investissement avant vote du BP 2024
10. Marché de maîtrise d’œuvre « Travaux de mises aux normes techniques et rénovation énergétique de la Mairie avec réorganisation fonctionnelle partielle et création d’une Bibliothèque

Est nommée Secrétaire de séance : BALMELLE Muriel

### 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

## **2/ Modalités de location de la Salle des fêtes (bénéficiaires)**

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur les difficultés que peuvent rencontrer les élus effectuant les états des lieux d'entrée et de sortie lors de la location de la Salle des fêtes, notamment lorsqu'il s'agit de personnes extérieures à Boissy-sans-Avoir. Beaucoup de points de vigilance sont nécessaires et l'organisation actuelle ne semble pas suffire. Aussi, il se pose la question du maintien de ces bénéficiaires pour les prochaines locations.

Après en avoir échangé, l'Assemblée propose d'effectuer une réunion au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 afin de revoir notamment la fiche d'état des lieux qui devrait être plus lisible et donc plus simple à utiliser. Elle propose également que l'état des lieux soit effectué à deux et que l'ensemble des élus et non uniquement ceux de la Commission Loisirs/Culture soient sollicités. Cette réunion permettra de réfléchir à des tarifs qui pourraient être mis en place pour nécessité de nettoyage complémentaire ou rachat de matériel technique d'entretien, les balais étant souvent rendus dans un état très sale par exemple.

## **3/ Tarif et modalité de facturation occupation du domaine public à des fins commerciales (Foodtruck)** (délibération n° 2023-35)

*Arrivée de BARETTA Jean-Baptiste*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2022-47 du 29 novembre 2022 a été fixée la redevance d'occupation du domaine public pour les Foodtruck à 10 euros par jour de présence, avec paiement à la signature de l'arrêté temporaire

Après avoir échangé avec l'un des prestataires, il s'avère que le paiement à terme échu serait préférable.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur le maintien ou non du montant ci-dessus et sur la nouvelle modalité de facturation.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**MAINTIENT la redevance d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales à 10 euros par jour de présence.**

**PRÉCISE que le montant annuel de la redevance sera calculé sur la base des jours de présence effectifs, à terme échu, à chaque fin d'année civile.**

## **4/ CCCY : modification des statuts (délibération n° 2023-36)**

*Arrivée de ROUX-GOUDIN Julien*

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que, depuis avril 2012, la gestion de la crèche « Cœurs d'enfants », désignée d'intérêt communautaire, a été transférée à l'intercommunalité.

Les Maires de Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château ont adressé un courrier au Président de Cœur d'Yvelines, en date du 3 juillet 2023, confirmant leur volonté de créer, à compter du 1er janvier 2024, un SIVU « Cœur d'enfants » pour reprendre la gestion de la structure, acquérir et gérer les biens immobilier et foncier.

Après accord du Préfet, une délibération, approuvant le principe de la création du syndicat intercommunal à vocation unique réunissant ces 3 communes ainsi que les statuts, a été prise par les communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain doit délibérer prochainement.

Par délibération n°23-038 du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a sorti la gestion de la crèche multi-accueil « Cœur d'enfants », déclarée d'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », compétence générique maintenue, qu'il conviendra d'alimenter de nouveaux projets.

Conformément au CGCT, la restitution d'une compétence optionnelle par un EPCI doit être décidée par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses membres. Elle sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Projet de délibération

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 23-038 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 27 septembre 2023,**

**APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines**

**5/ SIRYAE : rapport d'activité 2022 (délibération n° 2023-37)**

Ouïe la présentation par BALMELLE Muriel, Déléguée Titulaire, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) établi par le Syndicat intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de mettre ce document à la disposition du public en Mairie afin de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'eau potable,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) établi par le Syndicat intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau pour l'exercice 2022,**

**DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du mardi 19 décembre 2023.**

**6/ SILY : rapport d'activité 2022 (délibération n° 2023-38)**

Ouïe la présentation par Madame TRIFFAULT Isabelle, Déléguée Titulaire, du rapport d'orientations budgétaires établi par le Syndicat interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires établi par le SILY pour l'exercice  
2022.**

**7/ SEY 78 : rapport d'activité 2022** (délibération n° 2023-39)

Ouïe la présentation par MATHIEU Christine, Déléguée Titulaire, du rapport de contrôle établi par le Syndicat d'énergie des Yvelines pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le SEY 78 pour l'exercice 2022.**

**DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du mardi 19 décembre 2023.**

**8/ SIAB : rapport d'activité 2022** (délibération n° 2023-40)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) établi par le Syndicat intercommunal d'assainissement du Breuil pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de mettre ce document à la disposition du public en Mairie afin de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'eau potable,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) établi par le Syndicat intercommunal d'assainissement du Breuil pour l'exercice 2022,**

**DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du mardi 19 décembre 2023.**

**9/ Dépenses d'investissement avant vote du BP 2024** (délibération n° 2023-41)

Monsieur le Maire précise qu'au BP 2023, 467 304,28 euros ont été ouverts au chapitre 21.

La limite de 25 % représentant 116 826,07 euros, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 116 826,07 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'instruction relative à la M14,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
AUTORISE les dépenses d'investissement dans la limite de 116 826,07 euros.

	<b>Crédits ouverts au budget 2023</b>	<b>1/4 des crédits</b>	<b>Dépenses autorisées avant vote du BP 2024</b>
<b>Chapitre 21 (immobilisations corporelles)</b>	<b>467 304,28 €</b>	<b>116 826,07 €</b>	<b>116 826,07 €</b>

**10/ Marché de maîtrise d'œuvre « Travaux de mises aux normes techniques et rénovation énergétique de la Mairie avec réorganisation fonctionnelle partielle et création d'une Bibliothèque »** (délibération n° 2023-42)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la Commission temporaire de travaux s'est réunie dans le cadre des travaux de mises aux normes techniques et rénovation énergétique de la Mairie avec réorganisation fonctionnelle partielle et création d'une Bibliothèque. Un cahier des charges concernant la maîtrise d'œuvre a été préparé, avec le soutien de l'agence d'IngénierY, le marché a été publié et neuf architectes ont répondu. L'analyse des offres a été effectuée et trois candidats sont ressortis, en fonction de notes techniques et du coût notamment. Ces trois candidats ont été reçus individuellement afin qu'ils défendent leur projet et que la Commission temporaire de travaux puisse effectuer sa sélection définitive.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché peut à présent être signé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour la maîtrise d'œuvre des « Travaux de mises aux normes techniques et rénovation énergétique de la Mairie avec réorganisation fonctionnelle partielle et création d'une Bibliothèque ».**

**11/ Décision modificative n°3** (délibération n° 2023-43)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de THp entre 2017 et 2019.

La commune étant concernée, les services de Gestion comptable de Rambouillet informent qu'un prélèvement de 5 199 euros va être effectué.

Aussi, une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la Décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre 14 – atténuations de produits 739118 – autres reversements et restitutions		5 199,00		
Chapitre 73 – impôts et taxes 73123 – Taxe additionnelle droits de mutation				5 199,00

### Questions diverses

TRIFFAULT Isabelle, en tant que Déléguée titulaire, souhaite communiquer des informations importantes concernant le SIEED.

Dans la continuité des changements apportés par les lois de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) puis la loi anti gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), le TRI DES BIODECHETS sera effectif au 1er janvier 2024.

Cela signifie que les biodéchets (déchets alimentaires ou de cuisine) ne devront plus être mis dans la poubelle couvercle VERT, mais VALORISES SUR PLACE (exemple : poules, composteurs, espace réservé dans le jardin, etc...).

Le SIEED met à disposition des habitants de la commune, des composteurs (1 seul par foyer) qui sont à commander par internet sur le site du SIEED (<https://www.sieed.fr>) moyennant une participation financière : Composteur de 400 litres : 10 € ou composteur de 600 litres : 15 €.

La séance est levée à 21h30

La Secrétaire,  
BALMELLE Muriel



Le Maire,  
Grégoire CORBY



**Le procès-verbal de cette séance sera porté à l'approbation  
du prochain Conseil municipal.**